



Ville de Vaujours

ARRETÉ DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL

N°2021/196

Service développement économique
ST/FLY

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L3352-5;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire reçue le 15 avril 2021 de la part de Monsieur [redacted] Président de la Croix Rouge Française sise 249 rue de Meaux 93410 VAUJOURS à l'occasion de la brocante du 19 septembre 2021 qui se déroulera à l'école FENELON Boulevard de l'Europe 93410 VAUJOURS ;

CONSIDERANT que la brocante qui aura lieu le 19 septembre 2021 correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 2 du Code de la Santé Publique (foire, vente, fête publique) ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'un débit de boissons temporaire et ce conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CONSIDERANT que seront autorisées les boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes et ce conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARRETE

Article 1 : La Croix Rouge Française située 249 rue de Meaux 93410 VAUJOURS représentée par Monsieur [redacted], est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la brocante le 19 septembre 2021 qui se déroulera au Boulevard de l'Europe à VAUJOURS.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions des textes légaux en vigueur des débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse, etc....).

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ne peut être vendu ou offert, que des boissons des deux premiers groupes, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels crème de cassis jus de fruits ou de légumes fermentées comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool.

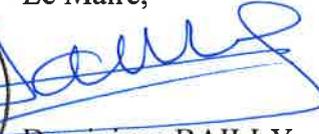
Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au commissariat de Livry-Gargan, à la Police Municipale de Vaujours et notifié à l'intéressé.

Fait à Vaujours, le 21 juin 2021



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est